



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**  
Point 75 de l'ordre du jour

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande du Togo.
2. À sa 52<sup>e</sup> séance plénière, le 9 novembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 30<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.30).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 26 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/232).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.28**

5. À la 30<sup>e</sup> séance, le 11 novembre, le représentant du Togo a présenté le projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine » (A/C.6/66/L.28) au nom des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan et Togo.



6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/66/L.28 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Les représentants de l'Argentine et du Liechtenstein ont pris la parole pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/66/SR.30).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union économique et monétaire ouest-africaine,

1. *Décide* d'inviter l'Union économique et monétaire ouest-africaine à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-